

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

**PRÉSENTS** : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

### ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 26-100** Création d'un comité social territorial commun entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Écoles et le service commun de restauration collective Les Deux Airelles

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

20 MAI 2026

20 MAI 2026

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

Le Maire,  
**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-242703755-20260511-26-100-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N° 26-100

## **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES ET LE SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE LES DEUX AIRELLES**

### **RAPPORT**

**M. le Maire** rapporte que, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Or, il se confirme que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dépassent 50 agents. Ils s'élèvent à 402 agents répartis ainsi :

- La commune de Louviers : 351 agents, soit 87% de l'effectif global
- Le CCAS de Louviers: 27 agents incluant la Résidence autonomie du Parc
- La Caisse des écoles de Louviers : 3 agents
- Les Deux Airelles : 21 agents.

Il est d'ailleurs rappelé que les instances paritaires locales, dont l'actuel CST, sont traditionnellement communs aux collectivités citées ci-dessus.

Il est constaté la pertinence d'une approche harmonisée et équitable de la gestion et de l'accompagnement de personnels amenés à coopérer au bénéfice du territoire lovérien et de sa population.

En parallèle, la gestion des ressources humaines est mutualisée à travers des services portés par la Ville au bénéfice de tous.

## **DÉCISION**

**LE CONSEIL**, après avoir entendu le rapporteur et avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

**Vu** l'article L.251-5 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que ledit effectif global permet réglementairement la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Louviers,

Considérant par ailleurs la concertation locale organisée le 10 avril 2026 avec les représentants du personnel au CST actuel, concernant les caractéristiques du CST qui résultera des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

**DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Louviers, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le service de restauration collective Les Deux Airelles. Ce CST commun sera compétent pour l'ensemble desdites collectivités, et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.

**RATTACHE** pour son fonctionnement ce Comité Social Territorial commun à la commune de Louviers.

**FIXE** le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants concernant la formation plénière du Comité commun, sachant que la proportion de femmes, parmi les 402 agents présents dans les collectivités le 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'élevait à 71,89 % (289 femmes).

**FIXE** à parité, le nombre de représentants des collectivités, soit 4 titulaires et 4 suppléants concernant la formation plénière du Comité commun.

**FIXE** la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial comme suit :

3 sièges pour la Ville  
1 siège pour les 3 autres collectivités

**PRÉCISE** que le collège des représentants des collectivités aura voix délibérative, compte-tenu de la consultation des organisations syndicales du 10 avril 2026.

**TRANSMET** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de l'Eure.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**  
  
